



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°4

(mis en ligne le 21-11-2024)

Réunion du : 12/9 et 14/10 2024

Responsable de séance : Mr Nabil MARESNI

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO – Aimé BOUWE – Taj AOURARH – Lyes HADJI KERBA

Assistent à la séance

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

FORMATIONS

Prise de parole du Président de la séance qui effectue un retour sur la saison écoulée, évocation de la fidélisation, présentations des objectifs de la saison à venir.

Accueil et présentation de Mrs Fabrice BOSCO et Aimé BOUWE qui viennent compléter l'équipe en place à la CDA et validation de leur inscription à la formation « Formateurs FIA niveau 1 » dispensée à la Ligue le samedi 21/09/24 toute la journée.

Le Président de séance reprend la parole et détaille le plan 2024/2025 et souhaite élargir le cercle des FIA aux clubs dans des secteurs dits éloignés afin de toucher un maximum la population dépendant du District de Provence. Mise en place des deux premières écoles pour les vacances de la Toussaint du 21 au 23/10/2024 sur le site de Velaux et du 29 au 30/10/24 sur le site de Marseille WEYGAND mis à disposition par les « Minots de Marseille ». Il présente également les projets pour 2 écoles supplémentaires fin 2024 (Noël et début 2025 (vacances de février, lieux en cours de discussion auprès des clubs d'accueil).

Evocation de la difficulté de mise en place d'une école d'arbitrage d'été – courant août - sur le modèle du District du Grand Vaucluse, avantages et inconvénients.

Point sur le début des championnats de jeunes (fin des brassages) et le lancement des examens.

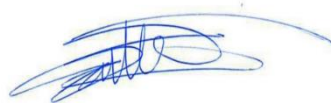
Point sur 4 candidats reçus 2024 qui ont des problèmes de licences et qui ne sont pas désignés. La ligue a souligné que les candidats n'ont à fournir un DMA que lors du 1^{er} renouvellement de licence.

Réception des premiers supports de la FIA – toujours en attente de la mise à jour des vidéos et de quelques supports interactifs – Préparation et mise en place de la première école du 21 au 23/10/2024 sur le site de Velaux.

La FIA sera dirigée par Lyes HADJI KERBA avec Fabrice BOSCO en binôme pour valider sa formation de niveau 1. Planification de la FIA du 28 au 30/10/24 à Marseille Weygand et au District les 2-9-16 & 23/11/24.

Evocation de la demande de l'ES BASSIN MINIER se proposant pour l'accueil d'une FIA sur son territoire, accueil à Gémenos qui est un partenaire régulier et qui draine des candidats sur le même secteur.

Tour de table et questions diverses.



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel